



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 25833

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de l'outre-mer de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels.

Texte de la réponse

L'application d'une rémunération au mérite dans la fonction publique a fait l'objet d'une déclaration du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire en conseil des ministres du 22 octobre 2003. Il s'agit d'une mesure prise à titre expérimental pour 2004, réservée aux emplois de direction relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le ministère de l'outre-mer, en raison du faible nombre de postes de hauts fonctionnaires dont il dispose (2 postes de directeur et 3 postes de sous-directeur), n'a pas été inclus dans ce dispositif. Cependant, si cette mesure venait à être élargie aux autres départements ministériels à l'issue de la période d'expérimentation, le ministère de l'outre-mer s'alignerait sur les dispositions autorisées pour la mise en oeuvre de la rémunération au mérite des emplois considérés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25833

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7592

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9459